

COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise - Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M DUBUISSON Florent – M DUJON Fabrice - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès - M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absent : Néant

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2022

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**ASSIGNATION DE LA COMMUNE DE LE DONJON, PAR Mme MARTINANT-BUISINE JEANNE,
DEMANDANT L'ANNULATION D'UNE DECISION DE DEMOLITION PAR LA MAIRIE, D'UN
IMMEUBLE LEGUE A LA COMMUNE DE LE DONJON**

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.07.24/007 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 16,

Considérant l'assignation de la Commune de LE DONJON en justice par Mme MARTINANT-BUISINE Jeanne, demandant l'annulation d'une décision de démolition par la Mairie d'un immeuble légué à la commune de LE DONJON,

Considérant la complexité de ce dossier,

Considérant que le cabinet d'avocats « DMJB avocats », représenté par Maître JUILLES Anne-Sophie, veut bien défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune de LE DONJON à Maître JUILLES Anne-Sophie, avocat spécialiste en droit public.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 Mars 2022

Rajout à la demande de Mme DENIZOT Agnès : Suite à sa participation à la commission sociale concernant l'UKRAINE, elle a rappelé à M le Maire et au Conseil Municipal que les membres avaient convenu de mettre à disposition, si besoin les gîtes communaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Pour : 15 – Contre : 0 – Abs : 0

Approbation du budget primitif 2022 - Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune :

Investissement

Dépenses : 1 015 317.00 € (dont 529 495.00 € de RAR)

Recettes : 1 015 317.00 € (dont 349 448.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 349 981.00 €

Recettes : 1 349 981.00 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 12 - Contre : 3 (M GEOFFROY Dominique et Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence) - Abstentions : 0

VOTE LES PROPOSITIONS NOUVELLES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Approbation du budget primitif 2022 – Assainissement Collectif

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de l'assainissement collectif :

Investissement

Dépenses : 219 110.00 € (dont 109 203.00 € de RAR)

Recettes : 219 110.00 € (dont 84 240.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 140 853.00 €

Recettes : 140 853.00 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

VOTE LES PROPOSITIONS NOUVELLES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vote du taux des deux taxes locales pour l'année 2022

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des deux taxes locales appliquées en 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 38.68 %

Taxe foncière (non bâti) : 33.65 %

Il propose de voter les taux comme suit afin d'équilibrer le budget primitif 2022 :

Taxe foncière (bâti) : 38.68 %

Taxe foncière (non bâti) : 33.65 %

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **FIXE LES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2022 COMME SUIT :**

Taxe foncière (bâti) : 38.68 %

Taxe foncière (non bâti) : 33.65 %

Attribution d'une subvention à l'association des DDEN – Section de Dompierre-Jaligny-Le Donjon

Mme COUTY Micheline ne prend pas part à la délibération car elle est membre de l'association.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part de l'association des DDEN de Dompierre – Jaligny – Le Donjon. Il propose de leur attribuer la somme de 50 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 50 € aux DDEN de la section Dompierre – Jaligny – Le -- Donjon.

**Attribution d'une subvention à l'association des CATM/ACPG/AFN –
Section locale de LE DONJON**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part de l'association des CATM/ACPG/AFN – Section locale de LE DONJON. Il propose de leur attribuer la somme de 150 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à la section locale de LE DONJON des CATM/ACPG/AFN.

Attribution d'une subvention à l'association TERAANGA

Mme DERIOT Eliane et M SEGAUD Gilles ne prennent pas part à la délibération car ils sont membres de cette association.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part de l'association TERAANGA. Il propose de leur attribuer la somme de 550 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 550 € à l'association TERAANGA.

Attribution d'une subvention au groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Allier

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part du groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Allier. Il propose de leur attribuer la somme de 300 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 300 € au groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Allier.

Attribution d'une subvention au centre de formation IFI 03

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part du centre de formation IFI 03 qui accueille 3 élèves domiciliés sur la commune. M le Maire propose de leur attribuer la somme de 150 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € au centre de formation IFI 03.

Attribution d'une subvention à la MFREO SALIGNY SUR ROUDON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part de la Maison Familiale Rurale de SALIGNY-SUR-ROUDON qui accueille 1 élève domicilié sur la commune. M le Maire propose de leur attribuer la somme de 50 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 50 € à la Maison Familiale de SALIGNY -SUR-ROUDON.
-

Attribution d'une subvention au lycée agricole E. GAUTIER de RESSINS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part du lycée agricole E. GAUTIER de RESSINS qui accueille 2 élèves domiciliés sur la commune. M le Maire propose de leur attribuer la somme de 100 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 100 € au lycée agricole E. GAUTIER de RESSINS.
-

Attribution d'une subvention à l'association « Soleil d'Automne »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part de l'association « Soleil d'Automne ». M le Maire propose de leur attribuer la somme de 100 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Soleil d'Automne ».
-

Attribution d'une subvention à l'association « l'Allier à livre ouvert »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part de l'association « l'Allier à livre ouvert ». M le Maire propose de leur attribuer la somme de 150 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « l'Allier à livre ouvert ».

Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de fonctionnement de la part de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Allier, car un élève domicilié sur la commune est scolarisé dans leur établissement. M le Maire propose de leur attribuer la somme de 50 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention de 50 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier.
-

Réalisation d'un prêt de 300 000 €

Monsieur le Maire rappelle que pour équilibrer le budget 2022, et financer notamment les travaux d'investissement programmés, il serait nécessaire de réaliser un prêt de 300 000 €. Il a donc contacté divers organismes bancaires et attend leur retour de propositions.

Bien que cette décision ne soit pas soumise à l'accord du Conseil Municipal, car celui-ci lui a donné délégation pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, par délibération en date du 24.04.2020 (alinéa 3), M le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette information.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 12 - Contre : 3 (M GEOFFROY Dominique et Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence) - Abstention : 0

- Prend acte de la réalisation d'un prêt de 300 000 € pour l'année 2022.
-

Demande de subvention au titre des amendes des police 2022

M le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le radar pédagogique installé à l'entrée de l'agglomération, « Route de DIGOIN », car il ne fonctionne plus. En effet la RD 994 est empruntée par de très nombreux poids-lourds et VL. Ce radar est donc essentiel pour augmenter la sécurité des usagers. De plus, plusieurs établissements accueillant du public se trouvent à proximité, le collège, la maison de santé, la communauté de communes...

Il propose également d'installer différents panneaux indicateurs dans le centre bourg, suite à la réfection totale de la Place de la République, afin d'indiquer des arrêts minutes, les entrées et sorties de la place...

M le Maire explique que des subventions au titre des amendes de police pourraient être sollicitées. Le dossier doit être déposé auprès du Conseil départemental au plus tard le 30 avril prochain.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

- Accepte le devis établi par la société VIRAGES, s'élevant à la somme de 4 894.00 € HT, soit 5 872.80 € TTC et regroupant l'achat du radar pédagogique et des différents panneaux indicateurs
- Sollicite une subvention au titre des amendes de police 2022, auprès du Conseil départemental de l'Allier, de 40% du montant HT pour le radar pédagogique et de 20% pour les panneaux indicateurs.
- Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

MONTANT HT DE LA DEPENSE : 4 894.00 € - 5 872.80 € TTC

AIDES SOLLICITEES	MONTANT
Amendes de police : 3343 € x 40%	1 337.20 €
Amendes de police : 1 551 € x 20 %	310.20 €
Autofinancement	3 246.60 €

- Autorise M le Maire à signer tout document utile

Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission des Affaires scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M RAVAT Christian a démissionné de sa place de conseiller municipal et qu'il serait donc nécessaire de le remplacer au sein de la commission des Affaires Scolaires.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 9 (MS LABBE Guy – DUFOURD Jean-Pierre – SEGAUD Gilles – BARLERIN Frank et Mmes DERIOT Eliane – COUTY Micheline – MARIDET Annick – GENAUD Françoise – CHABROUX Marie-Ange)

- Désigne Mme MELET Florence à la commission des Affaires scolaires en remplacement de M RAVAT Christian. La commission sera donc composée de la façon suivante :
Président : LABBE Guy
Rapporteur : COUTY Micheline
Membres : BARLERIN Franck – DUJON Fabrice – GENAUD Françoise – MELET Florence

Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission « Relations avec les associations – Gestion des salles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M RAVAT Christian a démissionné de sa place de conseiller municipal et qu'il serait donc nécessaire de le remplacer au sein de la commission « Relations avec les associations – gestion des salles »

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 9 (MS LABBE Guy – DUFOURD Jean-Pierre – SEGAUD Gilles – BARLERIN Frank et Mmes DERIOT Eliane – COUTY Micheline – MARIDET Annick – GENAUD Françoise – CHABROUX Marie-Ange)

- Désigne Mme MELET Florence à la commission « Relations avec les associations – Gestion des salles » en remplacement de M RAVAT Christian. La commission sera donc composée de la façon suivante :

Président : LABBE Guy

Rapporteur : COUTY Micheline

Membres : AUGER Marie-Josèphe – CHABROUX Marie-Ange – GENAUD Françoise – MELET Florence

Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission « Foires et Marchés »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M RAVAT Christian a démissionné de sa place de conseiller municipal et qu'il serait donc nécessaire de le remplacer au sein de la commission « Foires et Marchés »

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 9 (MS LABBE Guy – DUFOURD Jean-Pierre – SEGAUD Gilles – BARLERIN Frank et Mmes DERIOT Eliane – COUTY Micheline – MARIDET Annick – GENAUD Françoise – CHABROUX Marie-Ange)

- Désigne Mme MELET Florence à la commission « Foires et Marchés » en remplacement de M RAVAT Christian. La commission sera donc composée de la façon suivante :

Président : LABBE Guy

Rapporteur : DUFOURD Jean-Pierre

Membres : BARLERIN Franck – DUBUISSON Florent – SEGAUD Gilles – MELET Florence

Renouvellement de vieilles lanternes par le SDE03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Renouvellement de vieilles lanternes.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **14 000 euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 2 800 euros, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Approuve l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 800 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Passage à la M57 à compter du 01 janvier 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire utilisée par les collectivités territoriales et notamment les communes est la « M14 ». Elle sera remplacée par la « M 57 » à compter du 01 janvier 2024, pour toutes les collectivités.

Certaines, sur la base du volontariat, peuvent anticiper ce changement dès 2023.

M le Maire propose donc de le faire, car cette nouvelle instruction offrira une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- ✚ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- ✚ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- ✚ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Il précise que cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Vu :

- ✚ L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- ✚ L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019,
- ✚ L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux collectivités territoriales

Considérant :

- ✚ Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- ✚ Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M 57 à compter du 01 janvier 2023,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune à compter du 01 janvier 2023.
 - Autorise M le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
 - Charge M le Maire d'informer la Trésorerie de LAPALISSE de ce changement de nomenclature à compter du 01 janvier 2023.
-

Remboursement de frais à la SCM DELPECH - LEDUC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier provenant de la SCM DELPECH – LEDUC louant à la commune, à la maison de santé « Jacques CORTEZ », un cabinet dentaire, pour y exercer leur activité.

En 2019, dans ces locaux, il avait fallu changer une pompe à chaleur qui ne fonctionnait plus. Cette charge leur avait été refacturée, au prorata du nombre de M² loués, alors qu'elle incombait au propriétaire, c'est-à-dire à la commune. La SCM demande donc le remboursement de la quote-part réglée à tort, soit 1 576.20 €

Considérant :

- ✚ Que cette charge revient au bailleur et non pas aux locataires,
- ✚ La demande de remboursement en date du 28 mars 2022,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M le Maire à effectuer le remboursement de 1 576.20 € à la SCM DELPECH - LEDUC.
-

Motion – Restructuration des services de la Direction des Finances Publiques de l'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fermeture de la Trésorerie de Dompierre-sur-Besbre, depuis le 1^{er} septembre 2021 et celle de la Trésorerie de LAPALISSE à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier,

Considérant que les communes ou communautés de communes relevant maintenant du service de gestion comptable de Moulins-Yzeure, subissent les conséquences d'une restructuration de ces services de l'Etat, à savoir notamment :

- ✚ La durée excessive dans le traitement des opérations,

- ✚ Le dépassement des délais de paiement des fournisseurs et des entreprises,
- ✚ La réclamation de paiement aux usagers non-destinataires des titres de recettes et des avis des sommes à payer, du fait du retard considérable dans l'envoi des documents...

Considérant que le service de gestion comptable de Moulins-Yzeure va voir sa masse de travail s'accroître encore à compter du 1^{er} septembre 2022, du fait du transfert de la comptabilité de certaines nouvelles communes, dont LE DONJON,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Réaffirme la nécessité d'un service de gestion comptable de proximité pour les usagers, les communes et leurs établissements publics,
- S'inquiète des conséquences de la restructuration des services de la Direction départementale des Finances Publiques en matière de traitement des opérations comptables des collectivités et de leurs établissements publics,
- Demande à maintenir les avantages du service public tel qu'il est dévolu dans les trésoreries pour les usagers, les collectivités et leurs établissements publics,
- Demande à la Direction Départementale des Finances Publiques de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux graves difficultés rencontrées par les usagers, la Communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire et ses communes membres, dans les meilleurs délais.